



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-154

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-18-001 - Extrait de l'arrêté n°2266/2020 du 18 septembre 2020 rétablissant l'accueil des usagers de l'école élémentaire Léonard de Vinci à Moulins pour la classe CM1/CM2 (1 page)	Page 3
03-2020-09-18-002 - Extrait de l'arrêté n°2267/2020 du 18 septembre 2020 rétablissant l'accueil des usagers du collège François Villon à Yzeure pour la classe de 6ème5 (1 page)	Page 5
03-2020-09-18-003 - Extrait de l'arrêté n°2268/2020 du 18 septembre 2020 rétablissant l'accueil des usagers du collège Jules Verne à Montluçon pour la classe de 3èmeB (1 page)	Page 7
03-2020-09-18-004 - Extrait de l'arrêté n°2269/2020 du 18 septembre 2020 rétablissant l'accueil des usagers de l'école élémentaire de Saint-Rémy-en-Rollat pour la classe CM1 (1 page)	Page 9
03-2020-09-18-005 - Extrait de l'arrêté n°2270/2020 du 18 septembre 2020 rétablissant l'accueil des usagers de l'école à Billy pour la classe grande section maternelle/cours préparatoire (1 page)	Page 11
03-2020-09-18-006 - Extrait de l'arrêté n°2271/2020 du 18 septembre 2020 rétablissant l'accueil des usagers de l'école élémentaire à Brugheas pour la classe CE1/CE2 (1 page)	Page 13

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-18-001

Extrait de l'arrêté n°2266/2020 du 18 septembre 2020 rétablissant l'accueil des usagers de l'école élémentaire Léonard de Vinci à Moulins pour la classe CM1/CM2

Extrait de l'arrêté n°2266/2020 du 18 septembre 2020 rétablissant l'accueil des usagers de l'école élémentaire Léonard de Vinci à Moulins pour la classe CM1/CM2

Article 1er: L'accueil des usagers de l'école élémentaire Léonard de Vinci sur la commune de Moulins, pour la classe CM1/CM2, est à nouveau autorisé à compter du lundi 21 septembre 2020.

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfète, le maire de Moulins, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 18 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-18-002

Extrait de l'arrêté n°2267/2020 du 18 septembre 2020
rétablissant l'accueil des usagers du collège François
Villon à Yzeure pour la classe de 6ème5

Extrait de l'arrêté n°2267/2020 du 18 septembre 2020 rétablissant l'accueil des usagers du collège François Villon à Yzeure pour la classe de 6ème5

Article 1er: L'accueil des usagers du collège François Villon sur la commune d'Yzeure, pour la classe de 6ème5, est à nouveau autorisé à compter du lundi 21 septembre 2020.

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfète, le maire d'Yzeure, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 18 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-18-003

Extrait de l'arrêté n°2268/2020 du 18 septembre 2020
rétablissant l'accueil des usagers du collège Jules Verne à
Montluçon pour la classe de 3èmeB

Extrait de l'arrêté n°2268/2020 du 18 septembre 2020 rétablissant l'accueil des usagers du collège Jules Verne à Montluçon pour la classe de 3èmeB

Article 1er: L'accueil des usagers du collège Jules Verne sur la commune de Montluçon, pour la classe de 3èmeB, est à nouveau autorisé à compter du lundi 21 septembre 2020.

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfète, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon par intérim, le maire de Montluçon, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 18 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-18-004

Extrait de l'arrêté n°2269/2020 du 18 septembre 2020
rétablissant l'accueil des usagers de l'école élémentaire de
Saint-Rémy-en-Rollat pour la classe CM1

Extrait de l'arrêté n°2269/2020 du 18 septembre 2020 rétablissant l'accueil des usagers de l'école élémentaire de Saint-Rémy-en-Rollat pour la classe CM1

Article 1er: L'accueil des usagers de l'école élémentaire sur la commune de Saint-Rémy-en-Rollat, pour la classe CM1, est à nouveau autorisé à compter du lundi 21 septembre 2020.

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfète, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le maire de Saint-Rémy-en-Rollat, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 18 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-18-005

Extrait de l'arrêté n°2270/2020 du 18 septembre 2020
rétablissant l'accueil des usagers de l'école à Billy pour la
classe grande section maternelle/cours préparatoire

Extrait de l'arrêté n°2270/2020 du 18 septembre 2020 rétablissant l'accueil des usagers de l'école à Billy pour la classe grande section maternelle/cours préparatoire

Article 1er: L'accueil des usagers de l'école sur la commune de Billy, pour la classe grande section maternelle/cours préparatoire, est à nouveau autorisé à compter du lundi 21 septembre 2020.

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfète, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le maire de Billy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 18 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-18-006

Extrait de l'arrêté n°2271/2020 du 18 septembre 2020
rétablissant l'accueil des usagers de l'école élémentaire à
Brugheas pour la classe CE1/CE2

Extrait de l'arrêté n°2271/2020 du 18 septembre 2020 rétablissant l'accueil des usagers de l'école élémentaire à Brugheas pour la classe CE1/CE2

Article 1er: L'accueil des usagers de l'école élémentaire sur la commune de Brugheas, pour la classe CE1/CE2, est à nouveau autorisé à compter du lundi 21 septembre 2020.

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfète, la sous-préfète de Vichy, le maire de Brugheas, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 18 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON